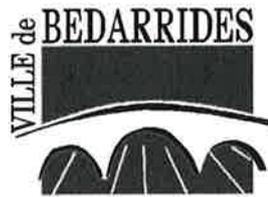


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2025/119

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OUVRIER UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MONSIEUR MARC DOVESI
PRÉSIDENT DE L'OGEC
LE VENDREDI 06 JUIN 2025
AU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION
DE LA KERMESE DE L'ÉCOLE**

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
- Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 05 mai 2025 de Monsieur Marc DOVESI, Président de l'OGEC sise, 12 Rue Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M.⁽¹⁾ **Monsieur Marc DOVESI président de l'OGEC sise 12 Rue Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
AU STADE DES VERDEAUX À BÉDARRIDES (84370)

du	Vendredi 06 juin 2025	à	17	heures	00
au	Vendredi 06 juin 2025	à	23	heures	59

à l'occasion de ⁽³⁾ **LA KERMESE DE L'ÉCOLE**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 06 mai 2025



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
 (2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.